



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2012

N° 2012 - 12 - 14 - 03

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

Le 14 décembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 07 décembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme LEFORT - Mme THILLY – M. ANTUNES - M. BESSON.

EXCUSES : M. FAUCONNET donne pouvoir à Mme DETERM
Mme GABREL donne pouvoir à Mme MOREAU
M. CHOUARD donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS : Mme DORTA
M. JOSEPH
Mme CORREIA
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. FENAT

PARTICIPATION DE LA COMMUNE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le Conseil Municipal du 29 janvier 2010 a décidé de participer à hauteur de 50 % de la cotisation payée par chaque agent au titre du contrat collectif "garantie maintien de salaire" conclu avec la mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Pour rappel, le contrat de prévoyance complète à hauteur de 95 % le traitement de l'agent qui, du fait de son absence prolongée pour raisons de santé est placé à demi-traitement.

Le coût de la participation annuelle revient actuellement à 3 600 euros pour 43 agents sur un effectif total de 58.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifie le dispositif de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents en imposant la mise en œuvre d'une participation sous la forme d'un montant unitaire en euros et en proposant le choix entre deux procédures distinctes :

La labellisation :

L'employeur n'a aucune procédure de sélection à mettre en place, ni à définir le contenu des garanties.

Chaque agent choisit librement la protection lui convenant le mieux parmi les garanties labellisées nationalement et en conserve le bénéfice en cas de mobilité puisque le contrat n'est pas spécifique à sa collectivité ; seule la participation diffère alors, selon la collectivité d'emploi.

Les contrats sont labellisés pour 3 ans.

La convention de participation :

L'employeur doit sélectionner un seul opérateur en engageant une procédure d'appel à la concurrence.

L'agent sera amené à changer de contrat pour adopter celui sélectionné par l'employeur.

La convention est conclue pour 6 ans.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour modifier les modalités de participation de la collectivité.

La mutuelle nationale territoriale bénéficiant d'une labellisation pour le contrat prévoyance a proposé aux 43 agents qui adhèrent actuellement au contrat collectif mis en place en 2008 une transformation de leur convention en contrat individuel afin de respecter la réglementation qui s'impose à compter de janvier 2013.

Les agents qui n'auraient pas adhéré au contrat collectif en 2008 auront six mois après la mise en place du nouveau contrat pour adhérer à la garantie maintien salaire proposée par la MNT.

Il vous est proposé :

- de retenir la procédure de labellisation et d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2013, la participation au financement pour tous les contrats labellisés pour le risque "prévoyance".

Le versement sera déclenché sur présentation par l'agent d'une attestation de labellisation du contrat retenu.

- d'instaurer une modulation de la participation selon les tranches d'indices suivant le barème suivant afin de renforcer le caractère social de la participation de notre commune :

INDICE	PARTICIPATION MENSUELLE
308-401	7,50 euros
402-514	6,70 euros
Supérieur à 514	5,50 euros

Pour information

54 agents perçoivent une rémunération basée sur un indice compris entre 308 et 401.

2 agents perçoivent une rémunération basée sur un indice compris entre 402 et 514.

2 agents perçoivent une rémunération basée sur un indice supérieur à 514.

Le montant unitaire sera versé directement à l'organisme et viendra donc en déduction de la cotisation due par l'agent. L'agent est libre d'adhérer ou non à un contrat éligible à la participation. L'adhésion est donc individuelle et facultative. L'agent peut changer d'organisme dès qu'il le souhaite et conserve sa couverture en cas de mobilité.

Afin de bénéficier de la participation financière de l'employeur tout agent devra fournir une attestation mentionnant la labellisation du contrat.

Le CTP réuni le 18 octobre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de retenir le principe de la labellisation.

DECIDE de participer à la garantie prévoyance selon les tranches d'indices suivant le barème ci-dessous.

INDICE	PARTICIPATION MENSUELLE
308-401	7,50 euros
402-514	6,70 euros
Supérieur à 514	5,50 euros

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : -

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX